



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-45

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de dépose de câble cuivre existant pour le compte d'Orange, Rue de Huningue + Rue du Général de Gaulle + Rue Maréchal Foch à Village-Neuf



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société ORANGE en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de dépose de câble cuivre, rue de Huningue, Rue du Général de Gaulle et Rue du Maréchal Foch.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **mardi 11 avril au mercredi 10 mai inclus**, la bande de circulation de la rue de Huningue, Rue du Général de Gaulle et Rue Maréchal Foch, sera réduite le temps des travaux, estimé à **30 jours**.

Article 2

- ♦ La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société ORANGE, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société ORANGE
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace
- ⇒ Univers Telecom/nge Infranet
- ⇒ Services techniques
- ⇒ Commune Huningue et Saint-Louis

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 04 avril 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH

Acte certifié exécutoire
à compter du 05 avril 2023.
VILLAGE-NEUF, le 05 avril 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

